

CPS<sup>rbc</sup>/RWB<sup>bhg</sup>



*Réf : CPS<sup>RBC</sup> / Avis n° 33 (23 novembre 2010)*

**Avis n° 33**  
**concernant**  
**« Initiative phare Europe 2020 : Une Union de l'Innovation »**

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail «Innovative Union» du CPS<sup>RBC</sup> conjointement avec le CESRBC. Il a été adopté par procédure courriel le 23 novembre 2010

## Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative au document de la Commission européenne en titre.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances lors des séances du 10 et 17 novembre 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale conjointement avec le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale émettent l'avis suivant.

## Documents

« Initiative phare Europe 2020: Une Union de l'innovation », 6 octobre 2010, J. AYET PUIGARNAU, Commission européenne

## Avis du Conseil de la Politique scientifique.

### *Contexte*

La Stratégie Europe 2020 comprend trois priorités :

- Une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation.
- Une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.
- Une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale.

Cinq objectifs sont définis et représentatifs de cette « triple croissance » :

- Le taux d'emploi de la population entre 20 et 64 ans doit passer de 69% à 75%.
- 3% du PIB doit être investi dans la R&D.
- Les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer d'au moins 20% ; faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie à 20% ; augmenter de 20% l'efficacité énergétique.
- Diminuer le taux d'abandon scolaire à 10% et augmenter la part de la population ayant fini un cursus universitaire à 40%.
- Diminuer de 25% le nombre d'européens vivant en-dessous des seuils de pauvreté nationaux.

L'Union de l'Innovation est une des initiatives phare de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente.

L'objectif de cette initiative est de recentrer la politique de R&D et d'innovation sur les défis que notre société doit relever, tels que le changement climatique et l'efficacité des ressources, la santé et le vieillissement, des méthodes de production et un aménagement du territoire respectueux de l'environnement et de renforcer la programmation conjointe avec les Etats membres et les régions.

### *Préliminaire*

Le Conseil se réjouit de pouvoir remettre un avis sur cette initiative phare de la Stratégie 2020 qui dresse les lignes directrices en matière de R&D et d'innovation. Ceci est d'autant plus important pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale qu'une implication plus grande va être demandée aux Etats membres et aux Régions. Pour le Conseil, cette approche souligne en effet la nécessité du débat

public encadrant les orientations de la recherche et de l'innovation ainsi que les arbitrages rendus nécessaires pour relever les défis sociétaux qui nous font face.

Etant donné que cette initiative phare en est à sa première phase de consultation, l'avis du Conseil de la Politique Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale aura une portée générale.

Il est essentiel d'avoir une meilleure coordination des politiques européennes, nationales et régionales en matière de recherche et d'innovation. A cet effet, le Conseil souhaite être consulté sur les mesures à mettre en œuvre au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil souligne par ailleurs que la politique de la Région en la matière (ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation et notamment ses arrêtés portant exécution des articles 21, 22 et 25 (par exemple, le doctorat en entreprise)) est en cohérence avec la politique menée au niveau européen.

Le Conseil souligne également la nécessité de cohérence entre cette initiative phare et les autres objectifs de la stratégie EU 2020.

Le Conseil souhaite que l'ensemble des interlocuteurs sociaux et l'ensemble des acteurs soient associés aux travaux de concertation et ce, sans aucune exclusive.

Le Conseil rappelle les réels efforts tant quantitatifs que qualitatifs consentis par la Région de Bruxelles-Capitale (plus 6% en 2010), dans un contexte budgétaire difficile, en matière de R&D et d'innovation. Ceci a tout son sens vu la présence sur son territoire de 3 universités, plus de 9000 chercheurs, d'entreprises actives dans la recherche et de nombreux centres de recherche sectoriels.

Le Conseil se réjouit que la Commission européenne souhaite poursuivre l'investissement dans l'innovation comme cela est fait à Bruxelles depuis quelques années. A Bruxelles, ce mouvement doit se poursuivre dans les années à venir, afin de doubler le budget régional de la recherche et de l'innovation d'ici 2020 (plus 10% par an), conformément à la Déclaration de politique régionale.

Le Conseil restera attentif à la traduction qui sera faite par la Région de Bruxelles-Capitale de cette initiative phare « Une Union pour l'Innovation ». Il est important que cette traduction se fasse en cohérence avec les outils que la Région de Bruxelles-Capitale met en place, à savoir notamment le PRDD et le PCUD.

Au plan général, la FGTB constate que le principe de « gouvernance économique », intégré dans la Stratégie européenne 2020, prévoit qu'avant l'adoption des budgets nationaux, la Commission européenne examinera les finances de chaque Etat. Elle pourra ainsi formuler des recommandations aux Etats, sur base du Pacte de stabilité.

En cas de non-respect de ces recommandations, un Etat pourra se voir infliger des sanctions (comme la suppression de son droit de vote, ou encore une interdiction de recours aux fonds européens...).

Ce principe devra être intégré par les Etats membres pour avril 2011.

Pour la FGTB, cette ingérence risque d'accentuer encore la tendance à l'austérité, en induisant des recommandations sur la compétitivité, sur le coût salarial,... Bref, un encadrement salarial européen, venant se superposer à ce qui se pratique déjà dans notre pays dans le cadre de la loi sur la compétitivité...

### *Considérations générales*

Le Conseil souscrit pleinement à l'objectif de cette initiative phare qui entend se servir de l'innovation pour permettre de relever les grands défis auxquels nous sommes confrontés (promotion d'une croissance économique inclusive, vieillissement de la population, changements climatiques et démographiques, concurrence mondiale...). A cet égard, les membres rappellent les propos émis lors de la Conférence « *Innovation et Entreprise : rôle des acteurs socio-économiques* » du 2 juillet 2010 organisé par le CESRBC : « *Pour garantir une approche efficace des défis sociétaux, il faut accorder une grande importance à la mise en place d'une politique d'innovation horizontale intégrée. Une telle politique implique non seulement que la politique d'innovation soit ouverte aux objectifs sociétaux,*

*mais également que l'innovation – et par conséquent les défis sociétaux- soit partie intégrante du cadre politique dans chaque domaine politique considéré. Par exemple, l'éducation et la formation seront cruciales pour préparer le marché à l'innovation, la politique environnementale peut être un déclencheur important pour le changement technologique.»*

Sur base des expériences du passé, le Conseil insiste sur l'importance de ne pas cadenasser la recherche afin de laisser une part à l'inattendu; à défaut de cet espace, de nombreuses recherches n'auraient jamais abouti. Il estime que la **recherche fondamentale demeure une priorité, en amont, et c'est elle qui débouche sur de la recherche appliquée compétitive et de l'innovation réelle dans la durée.**

Le Conseil approuve le fait que la Commission mentionne l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation professionnelle comme une des dix caractéristiques des systèmes de recherche et d'innovation au niveau national et régional. Selon lui, cependant, les efforts en termes d'innovation doivent également inclure la formation professionnelle (comme par exemple à Bruxelles dans l'Alliance Emploi - Environnement) et pas uniquement l'enseignement universitaire. Il veut accentuer le lien important entre l'innovation et l'esprit entrepreneurial. De plus, le Conseil estime nécessaire d'assurer la formation permettant l'accès des Bruxellois aux nouveaux emplois hautement qualifiés mais aussi aux emplois moins qualifiés qui pourraient en découler.

Malgré la période de crise actuelle, le Conseil souligne l'importance de continuer à soutenir l'innovation dans sa globalité car celle-ci est un levier et un outil important pour la compétitivité du territoire européen. Le Conseil souhaite une approche européenne d'une innovation au sens large englobant la recherche et l'innovation tant technologique que non-technologique, l'innovation sociale, les technologies de l'information et des communications (TIC), l'éducation et la formation, le design, la créativité culturelle ...

A cet égard, le Conseil souhaite mettre en évidence les remarques faites lors de la Conférence du 2 juillet 2010 quant aux conséquences de certaines innovations (technologiques) : *« (...) l'innovation et les nouvelles technologies impliquent souvent aussi des défis. Ainsi, la multiplication exponentielle du nombre de chaînes télévisées, l'introduction d'internet... sont des éléments positifs pour l'offre d'informations. Toutefois, ces médias comportent aussi différents dangers, en particulier pour les enfants et les adolescents. Une exposition trop longue de ce groupe à ces médias peut mener à des troubles de la concentration, des difficultés d'apprentissage, des problèmes de santé, sans oublier l'influence de la publicité... ».*

Le Conseil salue positivement l'objectif ambitieux de dépenser 3% du PIB pour la R&D d'ici 2020, sachant qu'1% doit être investi par le secteur public et 2% par le secteur privé. Cet objectif est d'autant plus louable qu'il semble que les effets positifs sont conséquents puisque *3.7 millions d'emplois pourraient être créés et que le PIB annuel augmenterait de 800 milliards d'euros d'ici à 2025.* Afin d'atteindre cet objectif, les interlocuteurs sociaux souhaitent que *l'Europe encourage davantage les relations entre le monde de l'entreprise et les milieux de l'enseignement et de la recherche, en favorisant l'innovation ouverte, en améliorant la capacité d'absorption des connaissances par les entreprises, en développant l'esprit d'entreprise, en offrant un meilleur accès au capital à risque, en investissant dans les TIC, en soutenant les marchés...* Les Etats membres et les Régions, dont Bruxelles-Capitale pourraient donc en profiter. Pour autant que des politiques prévisionnelles soient adoptées, l'innovation contribue au développement économique et social (création d'emplois,...). En effet, pour un emploi créé dans la recherche, quatre emplois sont induits ailleurs. Il est donc important pour Bruxelles qui est une ville-région avec ses spécificités de prendre en compte cette réalité.

Le Conseil souhaite que les obstacles juridiques, en matière de propriété intellectuelle et de brevet européen ainsi qu'en matière de mobilité des chercheurs soient levés.

D'une part, le Conseil soutient pleinement les engagements de l'Union en matière de propriétés intellectuelles et de brevets européens. En effet, il estime prioritaire de s'attaquer aux imperfections

actuelles et aux coûts élevés de l'obtention d'un brevet européen, dus principalement aux frais de traduction, qui constituent un obstacle à l'innovation.

D'autre part, pour ce qui a trait à la mobilité des chercheurs, le Conseil rappelle la nécessité de respecter la législation sociale en vigueur (y compris les aspects migratoires). Le Conseil invite la Région à suivre avec attention les travaux européens en vue d'harmoniser le statut européen du chercheur.

Le Conseil se réjouit de la volonté de la présidence belge de décloisonner les politiques d'Industrie et de Recherche permettant ainsi d'aboutir à des conclusions conjointes. Il souhaite vivement que l'Europe poursuive dans cette voie. Un tel décloisonnement doit en effet favoriser la traduction concrète des résultats de la recherche en produits et services. Le Conseil rappelle à cet effet les propos tenus lors de la Conférence du 2 juillet 2010 : *« Lors du choix des priorités, l'Europe doit également tenir compte de la manière dont les technologies existantes et nouvelles peuvent contribuer à répondre aux défis sociétaux. Les activités de veille technologique et d'évaluation technologique (celle-ci tenant également compte de l'acceptation sociale des innovations) sont donc des processus importants. Il faut continuer à soutenir et à amplifier les initiatives développées par l'Europe dans ce domaine. Les résultats de ces travaux doivent par ailleurs faire l'objet d'une diffusion auprès des Etats membres, de sorte que les responsables politiques nationaux et régionaux puissent les utiliser dans le cadre de leurs propres activités de veille technologique et d'évaluation technologique et les intégrer dans leur stratégie d'innovation ».*

Pour le Conseil, il importe de renforcer les moyens des structures de transfert de connaissances et de technologies, en vue de repérer ce qui sera utile en matière économique et sociale. Le Conseil souligne la valeur ajoutée tant pour les universités que pour les entreprises de ce genre de structures.

Le Conseil se réjouit de la mise en place de partenariats d'innovation européens qui doivent permettre à l'Union Européenne et à ses Etats membres d'unir leurs efforts pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Le premier projet-pilote porte sur le « vieillissement actif et sain ». Le Conseil aimerait que l'application de cette initiative au sein de la Région fasse l'objet d'une consultation plus approfondie entre les interlocuteurs sociaux et les différents acteurs et niveaux de pouvoir concernés. Les interlocuteurs sociaux estiment important de pouvoir être consultés pour l'identification des thématiques sur lesquelles ces partenariats peuvent porter.

Le Conseil soutient la volonté de la Commission européenne de simplifier l'accès aux programmes de l'Union Européenne, en appliquant et en respectant le principe du « think small first ». En effet, les membres rappellent que selon la définition actuelle de l'Union européenne, les PME représentent 99% des entreprises. L'accès et la faible participation des PME aux programmes de l'Union européenne restent un problème récurrent depuis plusieurs années. Il est donc intéressant de lire dans l'initiative phare « Une Union de l'Innovation » que :

- « Les chercheurs et les innovateurs devraient consacrer plus de temps à leurs recherches ou à leurs activités et moins aux formalités administratives » (p.14)
- « ...permettre aux futurs programmes de se concentrer plus sur les enjeux de la société, de renforcer l'efficacité des instruments de financement et d'en simplifier radicalement l'accès grâce à un meilleur équilibre entre système basé sur les contrôles et système basé sur la confiance. » (p.14)

Le Conseil attend les mesures concrètes qui suivront cette initiative et souhaite que ce souci soit élargi au-delà du programme-cadre, à l'ensemble des politiques d'innovation de l'UE et de la Région Bruxelles. La simplification entraînerait une première et bienvenue diminution du coût de l'innovation pour les entreprises.

A cet égard, dans une optique de simplification administrative, le Conseil soutient l'idée d'envisager les programmes de l'Union européenne selon une approche davantage axée sur les résultats - pour autant qu'il y ait une définition claire de ceux-ci - plutôt que sur les coûts, comme c'est le cas actuellement.

En matière de financement, la Commission annonce une nouvelle génération d'instruments financiers pour 2014. Le Conseil estime qu'à Bruxelles, il convient de ne pas attendre l'UE et que des instruments financiers à destination des jeunes entreprises innovantes (capital ou prêt) soient disponibles avant cette date (comme prévu dans la Déclaration de politique régionale).

En outre, les interlocuteurs sociaux reprennent leurs demandes faites lors de la Conférence du 2 juillet 2010:

- « *Il est important que les programmes européens couvrent toutes les phases de la chaîne de l'innovation (recherche – développement – innovation – commercialisation), donc que les chaînons manquants soient comblés et les doubles emplois écartés. La complémentarité entre les différents outils doit également être renforcée. Par exemple, il est important que les appels à proposition des différents programmes soient coordonnés tant sur le plan des délais que des thématiques* ».

- « Dans le contexte de la lutte contre la fragmentation du paysage de la recherche, les interlocuteurs sociaux plaident pour la réintégration des programmes-cadre et de leurs programmes sœurs (les partenariats public-privé (PPP), le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP) et les initiatives technologiques conjointes (JTI)) dans un programme unique commun. Un chapeau de règles commun à tous ces programmes est souhaitable. Après, chaque programme a la possibilité d'en diverger si des raisons impérieuses le justifient. Par ailleurs, chaque programme reste libre des choix des thèmes couverts et donc garde sa spécificité sur le fond et pas sur la forme ».

Par ailleurs, le Conseil appuie l'engagement au terme duquel : « *A partir de 2011, les Etats membres et les régions devraient adopter des budgets consacrés exclusivement aux achats publics avant commercialisation et aux marchés publics de produits et de services innovants* ». En effet, cet engagement est très important pour les jeunes entreprises innovantes. Au niveau de Bruxelles, cette mesure devra être mise en œuvre sans délai et une des priorités devrait être de mieux utiliser les TIC dans les Pouvoirs publics et parapublics.

Enfin, les dépenses publiques sont une source pour booster l'innovation. Il est dès lors important que les pouvoirs publics deviennent des clients-références et ouvrent les appels d'offres pour des solutions innovantes, et non seulement des solutions basées sur des technologies déjà approuvées. Parallèlement, il importe de veiller au renforcement des règles d'encadrement des marchés publics, afin que les pouvoirs publics ne soient pas contraints de se limiter aux offres les 'mieux-disantes' et puissent tenir compte d'autres critères notamment économiques, environnementaux et sociaux.

En matière de normalisation, la Commission présentera début 2011, en guise de première étape, une communication assortie d'une proposition législative sur la normalisation, qui portera entre autres sur le secteur des TIC, afin d'accélérer et de moderniser les procédures de normalisation à des fins d'interopérabilité et pour stimuler l'innovation sur des marchés mondiaux en évolution rapide. Le Conseil souhaite que cette initiative ne soit pas l'occasion pour les « grands » pays d'imposer leurs standards nationaux et que la Commission veille à garder un juste équilibre entre les différents protocoles développés ces dernières années.

En matière d'entreprises innovantes à croissance rapide, le Conseil s'inquiète de l'engagement de la Commission d'élaborer un nouvel indicateur mesurant la part de ces entreprises dans l'économie. Il lui semble plus important de veiller à ce que toutes les entreprises participent (à leur niveau) à l'innovation.